

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 décembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 décembre 2012

2012 DPVI 206 Subventions (22.343 euros) à 8 associations et une convention menant des actions au titre de la Politique de la Ville.

Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté le 27 mars 2007 ;

Vu le projet de délibération, en date du 27 novembre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à 8 associations et lui demande l'autorisation de signer une convention menant des actions au titre de la Politique de la Ville ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'association Centre Alpha Choisy (9865) pour le projet suivi du DILF (2012-07111).

Article 2 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'association Repi 2000 (13769) pour un apprentissage des codes sociaux par le sport (2012-07119).

Article 3 : Une subvention de 4.500 euros est attribuée à l'association les amis de Magnum Photos (15948 / X07277) pour le programme "Mon Journal du Monde" (2012-07107). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 4 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association Unis Cité Ile de France (19703 / X00204) pour le développement du service civique sur Paris (2012-06248).

Article 5 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Ceraf solidarité (4761) pour l'accompagnement des femmes, chefs de famille monoparentale, vers l'accès aux dispositifs d'insertion (2012-07113).

Article 6 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'association 4à4 Dix huit (11945) pour l'action Chorale Jazz enfants adultes (2012-07114).

Article 7 : Une subvention de 3.059 euros est attribuée à l'association Vivre Ensemble à Maroc Tanger (15949) pour le cofinancement d'un poste d'Adultes Relais sur la période du 15 mai 2012 au 31 décembre 2012 (2012-07115).

Article 8 : Une subvention globale de 4.784 euros est attribuée à l'association Courant d'Art Frais (10785) pour un atelier de rêve (1.000 euros 2012-07120), la gestion de l'espace Bièvre (1.000 euros 2012-07121), pour un atelier intergénérationnel de marionnettes géantes (2.000 euros 2012-07122) et pour le cofinancement d'un poste d'Adultes Relais sur la période du 1er novembre 2012 au 31 décembre 2012 (784 euros 2012-04812).

Article 9 : La dépense correspondante soit 22.343 euros sera imputée au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne VF15001 "Provision pour associations œuvrant pour le développement des quartiers", du budget de fonctionnement 2012 de la Ville de Paris.